mars 1854

LETTRE CIRCULAIRE

ANNONCANT LA CELEBRATION DU SECOND CONCILE PROVINCIAL.

ARCHEVECHE DE QUEBEC,

27 Mars, 1854.

Monsieur le Curé,

Il a été décidé que le Second Concile Provincial de Québec s'ouvrira dans l'église métropolitaine, dimanche le 28 Mai prochain, pour se terminer vraisemblablement le dimanche suivant, jour de la Pentecôte. Cette assemblée des Pasteurs de l'église du Canada intéresse au plus haut point les fidèles confiés à leurs soins : tous, pasteurs et brebis, doivent avoir à cœur qu'elle contribue à augmenter et à raffermir de plus en plus dans les âmes l'influence de la religion et le règne de la charité. Tous aussi doivent donc s'empresser d'offrir au Ciel leurs plus ferventes prières pour obtenir cet heureux résultat. Or voici ce que je crois devoir régler à ce sujet :

1°. Les trois dimanches qui précèderont l'ouverture du Concile, on l'annoncera au prône, tant de l'église métropolitaine, que des églises paroissiales et succursales et des chapelles des communautés religieuses du diocèse. Les pasteurs, en faisant cette annonce, auront soin d'exciter les fidèles à la dévotion, à la prière, à la pratique des œuvres de charité et de mortification, à la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie : ils les exhorteront aussi à invoquer les saints patrons de la province ecclésiastique et en particulier ceux de ce diocèse.

2°. A l'issue de l'office du matin de ces trois dimanches, le célébrant récitera à genoux, au pied de l'autel, d'une voix intelligible, afin que le peuple puisse y répondre,—le premier dimanche, les litanies des saints, sans les versets, ni les oraisons ;—le second dimanche, celles de la Ste. Vierge, avec le verset et l'oraison ;—et le troisième dimanche, celles du St. Nom de Jésus, aussi avec le verset et l'oraison ;

3°. Depuis le premier jour de Mai prochain, jusqu'au dimanche de la Sainte Trinité inclusivement, les prêtres ajouteront aux oraisons de la Messe la collecte du St. Esprit, en se conformant à la rubrique concernant l'oraison prescrite par l'évêque ;

4°. Les trois jours qui précèderont immédiatement l'ouverture du Concile, il y aura, dans l'église métropolitaine, exposition solennelle du St. Sacrement, avec prières des 40 heures, accompagnées d'exercices que l'on fera connaître dans le temps ;

5°. Enfin, le samedi, 27 Mai, veille de l'ouverture du Concile, sera un jour de jeûne que les fidèles du diocèse sont exhortés à observer religieusement.

Je vous recommande de faire la lecture de ma présente lettre au prône de votre messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception, et de l'accompagner des explications que vous jugerez les plus propres à bien faire comprendre à vos paroissiens l'utilité et l'importance des Conciles.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† P. F. Archev. de Quebec

P. S. Je profite de l'occasion pour exprimer mon regret de ce que j'ai à peine reçu plus de la moitié des rapports que j'ai demandés sur les paroisses et les missions du diocèse par ma lettre circulaire du 27 Décembre 1852. Je crois devoir rappeler à tous ceux que cela concerne que l'envoi de tels rapports est prescrit par le XII Décret du premier concile de Québec, et qu'il n'est permis à aucun curé, ou missionnaire de s'en dispenser. Voici en quels termes ce décret est conçu : " *Relationes in quibus unusquisque parochus vel missionarius statum* " *morum et religionis in sua paræcia vel missione ordine exposuerit, quotannis* " *ante calendas Septembris, ad nos dirigi jubemus.*"

† P. F. A. Q.